

Le 04 mars 2024.

COMMUNE  
de  
**6960 MANHAY**

CONVOCAATION  
du  
CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE  
ET DE LA DECENTRALISATION

**Art. L1122-12** : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-13 § 1** : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

**Art. L1122-15** : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

**Art. L1122-17** : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24** : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

**L1122-26 § 1** : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **mardi 12 mars 2024 à 20H00 à la maison communale.**

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après :

**ORDRE DU JOUR :**

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Approuve le procès-verbal de la séance précédente
  2. Forêt communale de Manhay-Erezée - Chasse à licences Laid L'Oiseau - Maredret - Cahier des charges de la vente publique de licences
  3. Règlement de travail applicable aux étudiants - Approbation
  4. Déclaration d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance - abris vélos sécurisés à Manhay
  5. Statuts administratif et pécuniaire et Règlement de travail - adaptation de la législation - Approbation
  6. Opération de développement rural : Rapport annuel 2023
  7. Restauration des croix et petits monuments - Approbation des conditions et du mode de passation
  8. PCDR Aménagement sécurité dans les villages VOLET 1 - Création d'effets de portes - Approbation des conditions et du mode de passation
  9. Fourniture et placement du Balisage de 10 circuits pédestres - Approbation des conditions et du mode de passation
  10. Contrôle de l'encaisse de la Directrice financière au 31/12/2023
  11. Article 60 - 64 RGCC - MANDAT 318 - FACTURE 2024/030 FABRICE BARBETTE
  12. Cession gratuite d'une parcelle cadastrée MANHAY-ODEIGNE, Division V, Section B, n°2173L
  13. Vente d'une parcelle communale cadastrée MANHAY-ODEIGNE Division V, Section B, n° 1256A
  14. Vente d'un excédent de voirie déclassé situé à Dochamps
  15. Budget 2023 de la Fabrique d'église de Saint-Antoine
- Huis clos
16. Enseignement – Ratifications

Par le Collège :

La Directrice générale,

S. MOHY



Le Bourgmestre,

G. HUET